Service de garde

De la Rocade

Guide et règles
de fonctionnement
2020-2021

1236, rue Principale
St-Dominique, Québec J0H 1L0

Pour toute suggestion ou information, vous pouvez rejoindre Myrabelle Marois, technicienne au service de garde par téléphone au 450-773-9622 ou par courriel au sgresp.de-la-rocade@cssh.qc.ca

Personnel du service de garde

Ministère de l'Éducation

CSSH

Conseil d'établissement **Direction d'école**

Technicienne du service de garde

Myrabelle Marois

Éducatrice classe principale

Isabelle Ménard

Les éducatrices du service de garde

Mission

Notre mission est d'offrir un service de garde de qualité dans un milieu chaleureux, actif et sécuritaire dont les objectifs sont :

- L'apprentissage par des jeux et des activités développant l'autonomie, la créativité et l'estime de soi.

- La socialisation et l'enseignement du respect des autres. Faisant partie de la grande équipe-école de la Rocade, nous sommes liés par les valeurs du projet éducatif.

Horaire du service de garde

Maternelle :	matin de 6 h 30 à 8 h 03
	midi de 10 h 50 à 12 h 30
	après-midi de 14 h 55 à 18 h
Primaire :	matin de 6 h 30 à 7h45
	midi de 11 h 10 à 12 h 30
	après-midi de 14 h 55 à 18 h

Le service de garde est **ouvert** les 180 jours de classe du calendrier scolaire. Le service de garde offre des activités et des sorties lors des journées pédagogiques.

Le service de garde est **fermé** lors des congés fériés, les vacances de Noël, les vacances d'été, les tempêtes de neige et la semaine de relâche. Il n'y a aucuns frais à débourser pour ces journées.

Arrivée et départ

Arrivée le matin au service de garde : L'entrée des parents et des élèves se fait toujours par la porte du service de garde. L'enfant doit donner sa présence à l'éducatrice.

Départ :

Pour assurer la sécurité, le parent doit entrer par la porte du service de garde et doit s'identifier à l'éducatrice à l'accueil. Un enfant qui est autorisé à quitter à pied doit avoir une autorisation écrite. ***Attention** : si nous n'avons pas d'autorisation écrite, votre enfant ne pourra quitter **seul** le service de garde. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant n'a la permission d'attendre son parent sur la cour extérieure sans la surveillance d'une éducatrice.

Seulement les personnes autorisées par écrit sur la fiche d'inscription et celles ayant une autorité parentale peuvent venir chercher les enfants.

Absence ou modification

Pour toute absence, ou modification à l'horaire vous devez aviser le personnel du service de garde par courriel ou par message téléphonique avant 11 h le matin au courriel suivant : sgresp.de-la-rocade@cssh.qc.ca ou par téléphone : SDG : 450-773-9622

Inscription

Le parent doit indiquer sur la fiche d'inscription l'horaire de fréquentation de son enfant. Il est très important de compléter l'horaire avec le plus de justesse possible puisque ce sont ces informations qui serviront à établir le montant d'allocation venant du Ministère de l'Éducation.

Votre enfant sera refusé au service de garde si votre solde de l'année précédente est impayé. Il en sera de même si vous avez un solde impayé dans un autre service de garde.

Retard

Des frais de 1 $ par minute seront exigés pour les retardataires, peu importe la raison. Les appels au service de garde pour aviser d'un retard sont fortement recommandés. Toutefois, il est de la responsabilité de chaque parent de trouver une solution à une situation imprévue.

Fermeture du service de garde
Tempête / Force majeure

Les parents peuvent écouter les médias suivants qui diffuseront l'information tôt le matin. Radio : BOOM FM 106,5, Télévision : TVA, Salut Bonjour, LCN et RDI, le site internet de la commission scolaire : www.cssh.qc.ca et aussi sur la page Facebook de l'école de la Rocade.

Tarification

Enfant régulier :

Il s'agit d'un élève qui fréquente au moins 2 périodes partielles ou complètes par jour (matin, midi ou fin de journée), et ce, au moins 3 jours par semaine. La période du préscolaire est comprise dans la période du matin et ne constitue pas une période en soi.

Matin et midi :	**1,15$**
Matin midi et soir :	**8,50$**
Midi et soir :	**8,50$**

Un minimum de trois jours comportant deux périodes vous sera facturé, que l'enfant soit présent ou non.

Facturation aux deux semaines

Enfant occasionnel ou sporadique :

Ce sont des élèves qui fréquentent moins longtemps ou moins souvent que le temps minimal convenu par le ministère pour détenir le statut régulier.

Matin :	**4,00 $**
Midi :	**4,00 $**
Après-midi :	**8,00 $**

Facturation aux deux semaines

Modalités de paiement

Les frais de service de garde sont payables par chèque ou par internet une fois aux deux semaines dès réception de l'état de compte. Si vous envoyez le paiement par votre enfant, veuillez prendre soin de bien identifier l'enveloppe. Les parents peuvent également déposer le paiement dans la boîte cadenassée située dans l'entrée du service de garde

Les retardataires pour le paiement des frais de garde recevront un premier avis signé par la direction et la technicienne. Si le solde reste impayé, la facture sera automatiquement transférée aux ressources financières de la commission scolaire pour le recouvrement. Un deuxième avis de la commission scolaire vous sera acheminé et l'élève sera retiré du service de garde, et ce, jusqu'au paiement de la somme totale.

IMPORTANT : Après l'émission d'un chèque sans provision, des frais de 15,00 $ seront facturés et les prochains paiements seront exigés en argent comptant ou par internet. Lors d'un changement d'école, votre dossier sera acheminé à l'établissement que fréquentera votre enfant.

Reçus d'impôts

Le service de garde produit des reçus pour fin d'impôt aux parents payeurs (parent signataire du chèque), une fois par année. Les relevés 24 seront disponibles sur le portail Mozaik de votre enfant. La date d'échéance pour l'envoi de ces derniers est la dernière journée de février.

Changement de fréquentation

Si vous changez le statut ou la fréquentation de l'enfant au service de garde, vous devez remplir et signer le formulaire à cet effet. Aucun changement de fréquentation n'est effectif tant que la technicienne n'a pas autorisé ce changement et confirmé celui-ci aux parents. Une semaine de préavis est demandée avant de faire le changement de fréquentation. La direction se réserve le droit de refuser un changement de fréquentation selon l'analyse du dossier. Tout changement doit être signalé le plus tôt possible. Nous ne pouvons en aucun cas faire de changement rétroactif de fréquentation.

En cas d'accident, maladie grave, hospitalisation, le changement peut être suspendu sur présentation d'un billet médical. Aucun changement ne sera accepté pour des vacances ou voyages à l'étranger durant l'année scolaire.

Journées pédagogiques

Le tarif pour une journée est de 8,35 $ pour les frais de garde. **Des frais supplémentaires peuvent** être ajoutés à ce tarif pour couvrir des coûts d'activités ou de transport.

Pour chaque journée pédagogique, le parent recevra une feuille d'inscription par son enfant ou par internet. Le parent doit remplir le coupon-réponse ou envoyer un courriel à la technicienne, et ce avant la date limite. Si le service de garde n'a pas reçu de réponse avant cette date, nous serons dans l'obligation de refuser la présence de l'enfant lors de la journée pédagogique.

En cas d'absence de votre enfant inscrit, aucun remboursement ne sera possible.
Nous nous réservons également le droit de refuser un enfant si les frais de garde ne sont pas à jour.

Aucun transport scolaire prévu lors des journées pédagogiques et la cafétéria est fermée.

Dîner et collations

Vous devez prévoir un repas froid ou chaud (dans un contenant isolé) et une collation. **Il n'y a pas de micro-ondes au service de garde.** Vous devez préparer le repas à la maison de façon à ce qu'il soit prêt à être consommé. De plus, il est important de fournir les ustensiles et les condiments. Chaque enfant doit avoir une glace (bloc réfrigérant) à l'intérieur de sa boîte à lunch. Les contenants de plastique sont fortement recommandés afin d'éviter les accidents pouvant être causés par le verre cassé. Un service de cafétéria est offert à l'école les jours de classe seulement.
Important : pour des raisons évidentes d'hygiène, d'allergies et de santé, aucun échange d'aliments n'est permis entre les enfants.
De plus, il est important de ne pas fournir d'aliments contenant des traces d'arachides ou de noix en raison des allergies.

Code alimentaire

Tous les intervenants de l'école travaillent de concert afin d'éveiller les élèves aux bienfaits d'une saine alimentation et aux conséquences néfastes des aliments non recommandés par le code alimentaire canadien.

Repas dépannage

En cas de dépannage exceptionnel, des frais seront exigés (5$) pour un repas fourni par la cafétéria.

Jouets

Aucun jeu ou jouet personnel n'est autorisé au service de garde sauf lorsque nous le mentionnons dans la programmation de certaines journées. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des vols d'objets apportés de la maison. Tous les appareils électroniques tels que : IPod, DS, cellulaire et autres dérivés sont interdits au service de garde. Le matériel sera confisqué et remis directement au parent.

Habillement

Comme nous allons dehors tous les jours, nous demandons la collaboration des parents pour vêtir adéquatement l'enfant afin qu'il puisse profiter pleinement des périodes passées à l'extérieur, et ce, même par temps froid. Le port de souliers de course est obligatoire dans le gymnase. L'identification des vêtements est fortement recommandée. Concernant le code vestimentaire, le service de garde se réfère à celui de l'école.

Santé et politique des médicaments

Il est important de téléphoner à l'école et au service de garde pour aviser lorsque votre enfant est absent. Un enfant malade ne peut fréquenter le service de garde (fièvre, maladie contagieuse, vomissements, diarrhée, etc.). Le climat ne se prêtant pas à la guérison, les éducatrices ne peuvent s'occuper convenablement des petits malades.

Il est primordial d'indiquer sur la fiche d'inscription du service de garde tous les problèmes de santé ou toute forme d'allergie. Pour tout médicament à administrer à un enfant, le parent doit compléter un formulaire d'autorisation

de médicament, ce qui permettra d'assurer la prise de celui-ci au bon moment et en bonne quantité. Vous devez envoyer le médicament (en dosette) accompagné de la prescription. Si cette procédure n'est pas respectée, le personnel du service de garde ne pourra pas l'administrer.

**Tout élève est tenu de donner son médicament à l'éducatrice du service de garde, dès son arrivée afin que cette dernière le range dans un endroit fermé à clé.

Règles de vie

Le personnel du service de garde travaille en collaboration avec les enseignants et la direction de l'école pour permettre une continuité dans le cheminement des enfants. En ce sens, le code de vie de l'école de la Rocade doit également être respecté aux heures de fréquentation du service de garde pour maintenir la qualité de vie de tous.

Suspension

Dans le cas où un enfant perturbe le groupe et a déjà reçu un avis écrit, la direction se réserve le droit de le suspendre du service de garde.

Étude assistée

Si l'enfant désire faire ses devoirs au service de garde, un endroit calme lui est réservé. Il est important de prendre note que l'étude assistée est un service d'aide et non un service personnalisé d'étude pour chacun des enfants. Par conséquent, chaque parent est responsable d'assurer un suivi des devoirs et leçons à la maison. L'horaire de l'étude est le lundi et mardi. Des inscriptions vous sont envoyées en début d'année pour que votre enfant participe à ces deux journées.